

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 951

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information spécifique à destination des mineurs enregistrés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli reprend une préconisation du Conseil national des barreaux. Il vise à prévoir une information spécifique à destination des mineurs incarcérés, public particulièrement vulnérable, et qui pourraient faire l'objet d'un enregistrement par les caméras individuelles des agents pénitentiaires.

Les modalités d'application de cette information seraient précisées par le décret pris en Conseil d'Etat, après avis motivé de la CNIL, tel que prévu à l'alinéa 20 du présent article.